

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
FOIRE AGRICOLE**

Le Maire de la Commune de **VILLAZ**

**VU** le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1

**VU** le code de la route et les textes l'ayant complété,

**VU** l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,

**VU** le code de la Route 1ère et 2èmes parties et, notamment son art. R 411.8 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

**VU** l'avis départemental en date du 05/04/2022

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,

**VU** la demande présentée pour l'organisation de Fer a Vill' de VILLAZ en date du 23/02/2024.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour permettre le déroulement de la manifestation, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de garantir la sécurité des usagers sur le territoire de la commune de VILLAZ,

**SUR LA PROPOSITION** de Monsieur le Maire de VILLAZ,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

La circulation de tous les véhicules sera interdite **en date du 04/05/2024 de 6h00 à 12h00** afin de permettre la mise en place de la manifestation en toute sécurité sur **l'Avenue de BONATRAY**.

La circulation de tous les véhicules sera interdite **en date du 05/05/2024 de 5h00 à 22h00** afin de permettre le déroulement de la manifestation en toute sécurité sur les voiries suivantes sur :

- **Avenue de BONATRAY**
- **Route du PORCHE ROND**
- **Route du Grand NANT** à l'exception de sa section permettant l'accès et la sortie du parking situé à proximité du centre technique
- **Route des ECOLES** à l'exception de sa section permettant l'accès et la sortie du parking situé à proximité du cimetière
- **Route des VIGNES** sur la partie située entre la mairie et la route des PROVINCES

A l'exception des véhicules autorisés par les organisateurs, des véhicules de secours et ceux des services techniques municipaux.

**ARTICLE 2 :**

Une Déviation sera mise en place par :

Dans le sens ANNECY > NAVES PARMELAN

- La route du FELAN
- La route des PROVINCES
- La route des VIGNES
- La rue du LOUTRE
- La route de la FILIERE
- Le chemin des CRUETS
- La route du Grand Nant
- La route des AILLES

Dans le sens NAVES PARMELAN > ANNECY

- La route de NAVES
- La rue du LOUTRES
- La route des VIGNES

La route du FELAN, La route des PROVINCES, la route des VIGNES sur la section allant de la route des PROVINCES à la rue du LOUTRE seront mis en sens unique, dans le sens montant soit partant du FELAN à la rue du LOUTRE.

La route de la FILIERE, le chemin des cruets, la route du grand nant sur la section allant du chemin de la scierie à la route du pré fleuri seront mis en sens unique, dans le sens montant soit partant de la SCIERIE à la route du GRAND NANT.

**ARTICLE 3 :**

L'allée du PRES DU LOUTRE sera interdite à la circulation à l'exception des Véhicules de Secours, ceux du personnel de la Clinique du Château de BONATRAY, des véhicules municipaux et des véhicules autorisés par l'organisateur.

**ARTICLE 4 :**

Le stationnement sera interdit du samedi 04 mai 2024 de 6h00 à dimanche 05 mai 2024 21h00 sur le secteur d'emprise de la foire soit sur :

- L'Avenue de BONATRAY,
- La route du PORCHE ROND
- La route du Grand NANT de la route des AILLES à l'avenue de BONATRAY
- Chemin du CRUET à l'exception de sa section permettant l'accès et la sortie du parking situé à proximité du cimetière
- La route des ECOLES à l'exception de sa section permettant l'accès et la sortie du parking situé à proximité du cimetière
- La route des VIGNES sur la partie située entre la mairie et la route des PROVINCES

Le stationnement sera réglementé le dimanche 05 mai 2024 de 2h00 à 21 h00 de la façon suivante sur le reste du secteur :

- La route de la FILIERE : stationnement autorisé
- La route du FELAN : stationnement autorisé côté pair
- La route des PROVINCES : stationnement interdit.
- La route des VIGNES : stationnement interdit.
- La route du LOUTRE : stationnement interdit.
- La route de NAVES : stationnement autorisé côté impair.
- Le Chemin des CRUETS : stationnement interdit.
- La route du GRAND NANT : stationnement interdit.

**ARTICLE 5 :**

La signalisation temporaire et réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état lors de la manifestation puis enlevée par l'organisateur et mise à disposition par la commune de VILLAZ.

**ARTICLE 6 :**

Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

**ARTICLE 7 :**

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures accompagnées par un affichage en Mairie de Villaz.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- SDIS Nâves Parmelan
- SDIS
- ASSOCIATION FER A VILL' Organisatrice de la foire

Fait et Arrêté à VILLAZ, le 28/02/2024  
Le Maire,

Christian MARTINOD

